revenu de Solidarité active

Le rSa,
mode d'emploi
Vous êtes en emploi ? Vous y avez peut-être droit.

Le revenu de Solidarité active (rSa) est entré en vigueur en juin 2009 en France métropolitaine.
– Il remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et certaines aides forfaitaires temporaires comme la prime de retour à l'emploi. – Il est également versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont limités. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail.
Il peut être soumis à l'obligation d'entreprendre des actions favorisant une meilleure insertion professionnelle et sociale. L'État et les départements se sont associés pour mettre en place cette nouvelle prestation. Le rSa est versé par les Caisses d'allocations familiales ou les Caisses de mutualité sociale agricole.

Le rSa, ça sert à ça !

1 À compléter les revenus du travail pour ceux qui en ont besoin.
Si votre salaire est limité, le rSa peut, sous certaines conditions de ressources et selon votre situation familiale, améliorer votre quotidien, et cela même si vous ne bénéficiez actuellement d'aucune prestation. À encourager l'activité professionnelle. Quand vous retrouvez un travail, le rSa vous assure un complément de revenus qui vous permet de gagner plus que vos seules prestations.

2 À encourager l'activité professionnelle.
Quand vous retrouvez un travail, le rSa vous assure un complément de revenus qui vous permet de gagner plus que vos seules prestations.

3 À lutter contre l'exclusion.
Avec le rSa, un interlocuteur unique suit l'ensemble de votre dossier, vous accompagne dans votre recherche d'emploi et vous informe sur les aides qui peuvent faciliter votre reprise d'activité.

4 À simplifier les minima sociaux.
Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées comme par le passé (allocation de parent isolé ou RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité), vous recevez une seule et même aide qui intègre plusieurs prestations sociales et demeure stable si votre situation ne change pas.

Comment ça marche ?

- **Qui peut en bénéficier ?**

Les personnes :
– de plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître) ;
– exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus de la solidarité ;
– sans activité professionnelle.

Le rSa décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent.

- **Quelles démarches effectuer ?**

Pour les travailleurs à revenus modestes
1 – Pour savoir si vous pouvez bénéficier du rSa : faites une simulation en ligne sur les sites www.rsa.gouv.fr, www.caf.fr ou www.msa.fr ; ou appelez le numéro 39 39* «Allô service public».

2 – Pour déposer une demande, téléchargez le formulaire à l'issue de la simulation en ligne ou adressez-vous à votre Caisse d'allocations familiales, à votre Caisse de mutualité sociale agricole, à votre Conseil général ou au Centre communal ou intercommunal d'action sociale dont vous dépendez.

3 – Votre Caisse d'allocations familiales ou votre Caisse de mutualité sociale agricole se chargera d'enregistrer votre demande et d'effectuer le versement de votre allocation rSa sur votre compte bancaire ou postal.

Cas pratiques

Allocataires du rSa travailleurs à temps plein

Michel, 42 ans, est cariste à temps plein dans un entrepôt.
Payé au Smic, il vit avec Brigitte, sa femme, qui garde leurs deux enfants à la maison. À quatre sur le salaire de Michel, ce n'est pas facile. Grâce au rSa, il bénéficie d'un complément de revenus de 310 euros par mois. Compte tenu de l'ajustement de la prime pour l'emploi, cela correspond à un gain mensuel de 220 euros.

Allocataires du rSa travailleurs à temps partiel

Mila, 32 ans, travaille comme caissière à trois quarts temps dans un supermarché depuis deux ans.
Mila gagne 800 euros par mois et touche 87 euros d'allocation de soutien familial pour sa fille de deux ans, qu'elle élève seule. Depuis la mise en place du rSa, elle bénéficie d'un complément de revenus supplémentaire de 286 euros par mois. Compte tenu de l'ajustement de la prime pour l'emploi, cela correspond à un gain mensuel d'environ 210 euros

Allocataires du rSa avec peu d'activité

Amina, 55 ans, est auxiliaire de vie auprès de personnes âgées depuis cinq ans. Elle travaille trois demi-journées par semaine.
Avant la mise en place du rSa, tout ce que gagnait Amina en travaillant était déduit de son RMI. Comme elle vit seule, elle avait 400 euros par mois. Grâce au rSa, l'aide qu'elle reçoit s'ajoute désormais au salaire qu'elle gagne. Elle vit maintenant avec 245 euros de plus chaque mois. Elle bénéficiera aussi de l'appui d'un conseiller personnel de Pôle emploi pour trouver des heures de travail supplémentaires.

Allocataires du rSa sans emploi

Philippe, 35 ans, est sans emploi. Il habite en zone rurale et il n'a pas le permis de conduire.
Philippe touche le rSa pour un montant équivalent à celui qu'il percevait au RMI avant la mise en place du rSa. Il est, par ailleurs, en contact régulier avec son conseiller personnel de Pôle emploi, qui le guide dans ses démarches pour retrouver un travail. Grâce à lui, Philippe a, notamment, bénéficié d'une aide pour passer le permis. Un pas important sur le chemin du retour à l'emploi.

Questions/réponses

• Y a-t-il une condition d'âge pour toucher le rSa ?
Aujourd'hui, il faut être âgé de 25 ans (date d'anniversaire révolue) pour avoir droit au rSa. Pour les personnes de moins de 25 ans, il faut avoir un ou plusieurs enfants à charge ou attendre un enfant. Il n'y a pas d'âge limite pour toucher le rSa.

• Quelles sont les conditions de ressources pour bénéficier du rSa ?
Les ressources (revenus d'activité et autres ressources) de l'ensemble des membres du foyer sont prises en compte pour le calcul du rSa. Pour l'ouverture du droit au rSa et son montant, c'est la somme des revenus des trois derniers mois de l'ensemble des membres du foyer qui est prise en compte.

• Faut-il déjà bénéficier de prestations sociales pour pouvoir toucher le rSa ?
Non. Le rSa concerne aussi tous les travailleurs à faibles revenus. Un test d'éligibilité est en ligne sur le site www.rsa.gouv.fr ou par téléphone au 39 39* pour savoir si vous êtes concerné.

• Le versement du rSa est-il limité dans le temps ?
Non. Les bénéficiaires du rSa conservent leurs droits tant que leur situation le justifie.

• Quelle personne, dans un couple, perçoit le rSa ?
Le rSa est versé à l'une des deux personnes du couple, plus précisément à celle qui en fait la demande. C'est elle qui est allocataire, mais ce sont les ressources de l'ensemble du foyer qui sont prises en compte pour le calcul du rSa.

• Un créateur d'entreprise a-t-il droit au rSa ?
Oui, cela dépend du montant annuel du chiffre d'affaires (du bénéfice pour les exploitants agricoles).

Retrouvez de nombreuses questions/réponses sur www.rsa.gouv.fr
** Coût d'une communication locale depuis un poste fixe.*

Contacts

Pour en savoir plus connectez-vous au site **www.rsa.gouv.fr**
Appelez le **39 39* « Allô service public »**

Et aussi, renseignez-vous auprès du Conseil général de votre département, de votre Caisse d'allocations familiales, de votre Caisse de mutualité sociale agricole ou de votre Centre communal ou intercommunal d'action sociale.

Pour effectuer vos démarches, rendez-vous directement dans :
– les services de votre département
ou
– votre Caisse d'allocations familiales
ou
– votre Caisse de mutualité sociale agricole
ou
– le Centre communal d'action sociale de votre lieu de résidence

** Coût d'une communication locale depuis un poste fixe.*
Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 8 h 30 à 18 h.